

RÈGLEMENT NUMÉRO 756-3
(adopté par la résolution n° 219-07-2023)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 756
TERRITOIRE ASSUJETTI ET DISPOSITIONS SUR LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire raffiner les dispositions sur les territoires assujettis, ainsi que pour les bâtiments accessoires;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 mars 2023;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.1.1 intitulé « Territoire assujetti » est modifié par l'ajout, après le mot « zonage », de la phrase suivante :

« et concerne les terrains construits ou vacants ayant façade sur les chemins Beuparlant Est, Beuparlant Ouest et des Cascades. »

ARTICLE 3

L'article 3.1.2 intitulé « Interventions assujetties » est modifié par la suppression, au 3^e paragraphe, des mots « de 20 m² et plus ».

ARTICLE 4

L'article 3.2.1 intitulé « Territoire assujetti » est modifié par l'ajout, après le mot « zonage », de la phrase suivante :

« et concerne les terrains construits ou vacants ayant façade sur les rues Principale et Saint-Joseph. »

ARTICLE 5

L'article 3.2.2 intitulé « Interventions assujetties » est modifié par la suppression, au 3^e paragraphe, des mots « de 20 m² et plus ».

ARTICLE 6

L'article 3.3.2 intitulé « Interventions assujetties » est modifié par la suppression, au 4^e paragraphe, des mots « de 20 m² et plus ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

| | |
|---|-------------------|
| Avis de motion : | 21 mars 2023 |
| Adoption 1 ^{er} projet règlement : | 21 mars 2023 |
| Avis public consultation : | 3 avril 2023 |
| Adoption du 2 ^e projet : | 18 avril 2023 |
| Adoption règlement : | 18 juillet 2023 |
| Conformité MRC : | 20 septembre 2023 |
| Entrée en vigueur : | 20 septembre 2023 |
| Publication : | 10 octobre 2023 |